



Rapporteur : M. SOHIER

50267

18 - Environnement

Acquisitions foncières de petites parcelles destinées à faciliter les aménagements fonciers à visée environnementale

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Expose :

Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier à visée environnementale engagées depuis 2019 visent à réaménager le parcellaire des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles afin de favoriser le regroupement des parcelles autour des sièges d'exploitation et de réaliser des travaux connexes pour améliorer la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et la biodiversité. En complémentarité de cet aménagement et des travaux, l'enjeu est de pérenniser les travaux et de faciliter les changements de pratiques.

Afin de minimiser les frais de portage foncier, il a été convenu que le Département procéderait, en dehors du dispositif de portage foncier conclu avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, à l'acquisition des petites parcelles d'une superficie de moins de 1 hectare, qui contribueront néanmoins à faciliter les échanges au sein du périmètre d'aménagement.

PÉRIMÈTRE DE LANDAL - COMMUNE DE BROUALAN (AALAN)

Numéro d'affectation 23 458 - AP EAUXI017 millésime 2017

Acquisition :

TAS Alice (002)

Superficie : 4 710 m²

Coût de l'acquisition : 1 764,00 euros

Un acte administratif de vente sera rédigé par les services du Département pour la vente de ce bien.

Décide :

- d'accepter le prix fixé pour l'acquisition présentée ci-dessus et d'autoriser la première Vice-Présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-Président pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif correspondant et d'autoriser le Président à procéder à son paiement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242985

Pour extrait conforme